

Séance du 24 novembre 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET, Maire

Date de la convocation : le 18/11/2020

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Tous les membres présents sont d'accord.

D45_11_2020

Objet : Délibération autorisant le maire à la signature de l'avenant N°02 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité. L'avenant n°02 a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Ainsi, la convention initiale signée entre la préfecture de l'Isère et la commune de PLAN va voir l'ajout de l'article 3.3 de la partie 3 de la convention qui concernera la transmission des documents budgétaires.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer cet avenant N°02.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°02 à la convention de transmission des actes en préfecture dont le but est de transmettre électroniquement des documents budgétaires sur actes budgétaires.

D46_11_2020

Objet : Délibération autorisant le maire à la signature de la convention avec la communauté de communes Bièvre Isère pour l'autoriser à effectuer la vérification des hydrants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrôle technique périodique des points d'eau incendie dépend de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et s'exerce sous l'autorité du Maire.

Le SDIS de l'Isère n'assure plus la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie depuis quelques années.

Dans un contexte de politique commune, Bièvre Isère Communauté a proposé aux Communes membres d'assurer cette prestation de service. En contrepartie, selon la convention, le tarif défini par délibération communautaire est fixé à 23.83 € net de taxe par nombre de poteaux incendies contrôlés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de prestation de service assurée par Bièvre Isère Communauté pour le contrôle des poteaux incendie
- AUTORISE le maire à signer la convention entre la communauté de Communes Bièvre Isère représentée son président
- CHARGE M. le maire de poursuivre toutes démarches utiles en vue de la réalisation de ladite prestation de service.

D47_11_2020

Objet : Délibération Travaux logements Alpes Isère Habitat

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier en provenance de Alpes Isère Habitat OPH. L'organisme informe la municipalité qu'un projet d'amélioration des logements sociaux sur la résidence du Clos du château était envisagé pour 2023. Il s'agit du remplacement des menuiseries des logements afin de faire baisser les charges énergétiques des résidents.

Le coût de ces dépenses a été estimé à 10 500.00 €.

L'organisme informe que cette opération sera financée par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux organismes de logement social et qui sont garantis par les collectivités.

Le maire explique que dans ce cadre, Alpes Isère Habitat pourrait solliciter la commune pour qu'elle se porte garante.

D48_11_2020

Objet : Délibération de mandatement – contrat cadre de prestations sociales

Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le maire expose :

Le centre de gestion de l'Isère procède à la présentation consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offres de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.